



AUTORITE AERONAUTIQUE

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

Direction de la Sécurité Aérienne

Department of Air Safety

00 0 1 2 4
N° _____ /N/CCAA/DG/DSA/SDNAA/SCNS/Im Ng

Yaoundé, le 12 OCT 2017

CEA/COM
Pour publication sur
DASIS tous Procédures/AMS
12/10/2017

SOIT TRANSMIS

A

Monsieur le Chef de
la Division de la
Coopération, de la
Réglementation et de
la communication
Aéronautique

Libellés	Nombre de documents	Observations
- Procédure de suivi des statistiques trimestrielles des messages échangés sur le RSFTA d'un centre COM	01	Pour insertion sur DASIS
- Procédure d'attribution des codes OACI à 24 bits	01	



LE DIRECTEUR DE LA SECURITE AERIENNE

Micoum Teihou O.



REFERENCE DSA.CNS.PRO.503
TYPE DE DOCUMENT PROCEDURE
NOM DU DOCUMENT ATTRIBUTION DES CODES OACI A 24 BITS
PROCESSUS GERER LES CODES OACI A 24 BITS
PILOTE PROCESSUS DIRECTEUR SECURITE AERIENNE

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
PREPARE PAR	LOMBOL MIMBANG Chantal Virginie Lisa	Cadre CNS	03.10.2017	
VERIFIE PAR	NGONGANG Robert	Inspecteur CNS	03-10-2017	
	NTONGMO Pierre Olivier	Sous-directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodromes	03/10/2017	
VERIFICATION QUALITE	WONDJE EBOULE Edwige	Référent Qualité	06/10/2017	
VALIDE PAR	SEIHOU ALIOUM OUSMANOU	Directeur de la Sécurité Aérienne	06/10/2017	
APPROUVE PAR	ASSOUMOU KOKI Paule	Directeur Général	10/10/2017	

Ce document est la propriété de l'Autorité Aéronautique.
 Toute communication ou reproduction est interdite sans autorisation préalable.
 Tous droits réservés



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY

PROCEDURE

ATTRIBUTION DE CODES OACI A 24 bits

Ref: DSA.CNS.PRO.503

Ed: 01 du 03 octobre 2017

Rev 00 03 octobre 2017

1. EVOLUTION DU DOCUMENT

CREATION DU DOCUMENT	
DATE DE CREATION	03 Octobre 2017
DATE D'EFFECTIVITE	Dès signature du Directeur Général

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS				
INDICE MODIF		DATE		MOTIF DE LA MODIFICATION
Edition	Révision	Issue	Effectivité	

2. LISTE DE DIFFUSION

DETENTEUR (POUR ACTION)			
CODE	Direction/Départ./Service concerné	Mode de diffusion*	
		P	N
1	Directeur Sécurité Aérienne	X	X
2	Sous-Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodrômes	X	X
3	Responsable Qualité	X	X
4	Secrétariat Direction Sécurité Aérienne	X	X
5	Service des Communications, Navigation, Surveillance	X	X

(*) P = papier N = Numérique

DETENTEUR (POUR INFORMATION)			
CODE	Direction/Départ./Service concerné	Mode de diffusion*	
		P	N
12	Secrétariat Directeur Général		X
13	Secrétariat Directeur Général Adjoint		X
14	Audit Interne		X
15	Service Courrier		X



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Ref: DSA.CNS.PRO.503 Ed: 01 du 03 octobre 2017 Rev 00 03 octobre 2017
ATTRIBUTION DE CODES OACI A 24 bits	

3. TABLE DES MATIERES ET LISTE DES ANNEXES

1. EVOLUTION DU DOCUMENT	- 2 -
2. LISTE DE DIFFUSION.....	- 2 -
3. TABLE DES MATIERES ET LISTE DES ANNEXES	- 3 -
4. OBJET	- 4 -
5. DOMAINE D'APPLICATION.....	- 4 -
6. VALIDITE	- 4 -
7. SYSTEME DE REFERENCE	- 4 -
8. DEFINITIONS / ABBREVIATIONS.....	- 4 -
8.1 DEFINITIONS	- 4 -
8.2 ABBREVIATIONS.....	- 5 -
9. ROLES ET RESPONSABILITES	- 5 -
10. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	- 6 -
10.1 EVALUATION DE LA DEMANDE FORMELLE.....	- 6 -
10.2 SÉLECTION ET ATTRIBUTION DU CODE OACI 24 bits.....	- 6 -
11. ANNEXE 1 : LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE	- 6 -



4. OBJET

Décrire le déroulement d'attribution de code OACI à 24 bits.

5. DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure s'applique à toutes les demandes d'attribution de code OACI à 24 bits pour un aéronef, les transpondeurs non aéronautiques installés dans des véhicules de surface d'aérodrome, sur des obstacles fixes ou sur des dispositifs de détection de cible mode S fixe à des fins de surveillance et/ou de veille radar sur le territoire et dans l'espace aérien du Cameroun. .

6. VALIDITE

- Début Validité : A compter de la date d'approbation par le Directeur Général
- Durée validité : Jusqu'à sa prochaine revue motivée

7. SYSTEME DE REFERENCE

- Arrêté N°00158/A/MINT du 03 Juillet 2015 fixant les dispositions applicables aux Systèmes de Télécommunications Aéronautiques ;
- Supplément J du Doc 7474 : Plan AFI de la navigation aérienne.

8. DEFINITIONS / ABBREVIATIONS

8.1 DEFINITIONS

Adresse d'aéronef : Combinaison unique de 24 bits, pouvant être assignée à un aéronef aux fins de communications air-sol, de navigation et de surveillance.

Aérodrome : Surface définie sur terre ou sur l'eau (comprenant, éventuellement, bâtiments, installations et matériel), destinée à être utilisée, en totalité ou en partie, pour l'arrivée, le départ et les évolutions des aéronefs à la surface

Exploitant d'aéronef(s) : Personne, organisme ou entreprise qui se livre ou propose de se livrer à l'exploitation d'un ou de plusieurs aéronefs.

Logigramme : Représentation graphique de l'enchaînement des opérations d'une procédure

Procédure : Selon 9001 : 2000 il s'agit d'une succession imposée de tâches à réaliser. Elle répond généralement à des impératifs qui ne sont pas discutables.

Responsable Qualité : Le responsable, au sein de la Direction de la Sécurité Aérienne, de la gestion du système qualité, de la fonction surveillance et de la demande d'actions correctives.



Processus : Selon ISO 9001 :2000, Système ou Ensemble d'activités corrélées et/ou interactives qui utilise des ressources pour transformer des éléments entrants en éléments sortant. C'est une succession d'activités réalisées à l'aide de moyens (personnel, équipement, matériel, informations) et dont le résultat final attendu est un produit apportant une valeur ajoutée.

8.2 ABREVIATIONS

ADS	Automatic Dependent Surveillance (Surveillance Dépendante Automatique)
CCAA	Cameroon Civil Aviation Authority
DG	Directeur Général
DGA	Directeur Général Adjoint
DSA	Directeur de la Sécurité Aérienne
ELT	Emergency Locator Transmitter (Radiobalise de détresse)
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
SCNS	Service des Communications, Navigation et Surveillance
SDNAA	Sous-directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodrômes

9. ROLES ET RESPONSABILITES

Acteurs	Rôles /Responsabilités
L'exploitant	R1 / Dépôt d'un dossier de demande d'attribution de codes OACI à 24 bits à la CCAA
Le DG de la CCAA	R2/ Instruction donnée au DSA
Le DSA	R3/ Instruction donnée au SDNAA
Le SDNAA	R4 Instruction donnée au Chef SCNS
Le Chef SCNS ou tout autre agent CNS	R5/ Traitement du dossier de demande (Evaluation de la demande, sélection des adresses)
Le SDNAA	R6/ Vérifie le dossier et le transmet au DSA (Respect des textes en vigueur)
Le DSA	R7/ Vérifie le dossier et le transmet au DG
Le DG de la CCAA	R8/ Signature de la lettre contenant les adresses attribuées par le chef SCNS
Le Chef SCNS ou tout agent CNS	R9/ mise à jour du registre des codes OACI à 24 bits



10. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

10.1 EVALUATION DE LA DEMANDE FORMELLE

Elle est déclenchée par l'expression du besoin par un demandeur pour une adresse de code OACI à 24 bits sur le territoire de la République du Cameroun. Il faut préciser qu'il existe deux modes d'attribution de codes à savoir l'assignation séquentielle et l'assignation fondée sur la marque d'immatriculation de l'aéronef ; la CCAA opte pour l'assignation séquentielle qui va de 1 à 16 777 214 adresses d'aéronef composées chacune de 24 bits à l'exception des adresses composées de 24 bits « ZERO » ou de 24 bits « UN » qui ne sont pas attribuables.

Elle a pour objet :

- **Dans le cas d'un ELT ou d'un Transpondeur à bord d'un aéronef :**
 - (i) d'apprécier si l'activité de l'exploitant justifie l'attribution de codes OACI à 24 bits ;
 - (ii) d'analyser la pertinence du besoin exprimé ;
 - (iii) de s'assurer que le demandeur a précisé les marques d'immatriculation de l'aéronef, le type de l'aéronef et l'exploitant.
- **Dans le cas d'un équipement de surveillance (radar mode S ou ADS) :**
 - (i) d'apprécier si l'activité de l'exploitant justifie l'attribution de codes OACI à 24 bits ;
 - (ii) d'analyser la pertinence du besoin exprimé ;
 - (iii) de s'assurer que le demandeur a précisé le site d'installation et l'exploitant de l'équipement.

10.2 SÉLECTION ET ATTRIBUTION DU CODE OACI 24 bits

Cette étape est déclenchée lorsque l'évaluation de la demande est jugée satisfaisante

- (i) se référer au Doc 7474 Supplément J portant sur la procédure d'assignation séquentielle ;
- (ii) les 12 premiers bits constituent le bloc attribué à l'Etat du Cameroun par l'OACI qui est **0000 001 101 00** (cf. Tableau 9-1 de l'Arrêté N°00158/A/MINT du 03 Juillet 2015 fixant les dispositions applicables aux Systèmes de Télécommunications Aéronautiques);
- (iii) les 12 autres bits seront attribués suivant le supplément G du Doc 7474 fixant les 100 premiers blocs de bits assignés par l'Etat pour l'assignation d'adresses d'aéronef ;
- (iv) Pour ajouter d'autres blocs de bits, il suffit de continuer la numérotation séquentielle en valeurs binaires.

11. ANNEXE 1 : LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE

